



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prêts de livres

Question écrite n° 22417

Texte de la question

M. Serge Grouard attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation dans laquelle se trouvent les finances des collectivités locales qui doivent faire face à une diminution des capacités d'achat des bibliothèques municipales et départementales suite à la mesure de plafonnement à 9 % des taux de remise sur les livres. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour compenser les dépenses générées par cette charge supplémentaire nécessaire pour conserver un niveau de service public équivalent.

Texte de la réponse

Le Parlement a adopté le 10 juin dernier, à l'unanimité, la loi relative à la rémunération au titre du prêt et renforçant la protection sociale des auteurs. Cette loi, promulguée le 18 juin, permet d'apporter une solution de compromis à la délicate question de la rémunération des auteurs pour le prêt de leurs livres en bibliothèques. Elle a fait l'objet d'une très large adhésion auprès des professionnels du livre (bibliothécaires, auteurs, libraires, éditeurs) et des élus consultés avant sa présentation au Parlement. Cette loi prévoit deux sources de financement du droit de prêt, l'une à la charge de l'État, sous la forme d'une contribution forfaitaire par usager inscrit dans les bibliothèques de prêt, l'autre à la charge des collectivités gérant les bibliothèques à travers le versement, par les fournisseurs des bibliothèques de prêt, d'une part du prix public des ouvrages qu'elles acquièrent. Parallèlement, cette disposition s'inscrit dans le cadre d'un renforcement de la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre, par un plafonnement des rabais pour les achats de livres par les collectivités. Soucieux de voir les bibliothèques maintenir et même développer leur niveau d'acquisition de livres, le ministre de la culture et de la communication a décidé d'amplifier encore l'action de l'État en mettant en place un plan d'aide aux bibliothèques sur une durée de trois ans. Ce plan, mis en oeuvre par le Centre national du livre, permettra d'accompagner financièrement les collectivités locales dans l'effort qu'elles fourniront pour augmenter le budget d'acquisition de leurs bibliothèques, à la suite du plafonnement des rabais.

Données clés

Auteur : [M. Serge Grouard](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22417

Rubrique : Archives et bibliothèques

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5750

Réponse publiée le : 1er septembre 2003, page 6803